

circonstances anormales qui nous forcent à créer du travail cet hiver pour les gens réduits au chômage.

L'hon. M. LAPOINTE: Monsieur le président, mon honorable ami a dit que le gouvernement est le protecteur du trésor national. C'est fort possible; seulement la Chambre des communes a le devoir de contrôler ces protecteurs; notre devoir est de surveiller les surveillants. C'est non seulement notre droit, mais notre devoir sous le régime du gouvernement responsable. Mon honorable ami dit que l'auditeur contrôlera toutes ces dépenses. Il est vrai que l'auditeur général a ses fonctions et ses obligations, et sa raison d'être est de voir à ce que chaque denier voté par le Parlement soit bien consacré aux fins pour lesquelles il a été voté, et il n'a pas d'autre rôle. C'est là le seul contrôle que peut exercer le Parlement, je devrais plutôt dire la Chambre des communes, car, sur ce point aucun autre corps public ne partage les prérogatives de la Chambre des communes, pas même la Chambre haute. Le seul contrôle qui peut être exercé est de voir à ce que tous les crédits votés soient bien employés à une destination particulière, à une fin particulière et parfaitement définie.

Mon honorable ami a raison de dire qu'il existe deux modes sous le régime financier de gouvernement britannique: il y a d'abord les sommes qu'on peut prendre dans le fonds des revenus consolidés, toutes sommes qui sont destinées, sous une loi spéciale, à des fins permanentes qui sont de leur nature et pendant un laps de temps déterminé. A coup sûr, on ne saurait parler ici de permanence, puisque le ministre va résoudre sans tarder le problème du chômage. L'autre mode est sous forme de crédits inscrits chaque année au budget des dépenses et qu'il faut voter chaque année. Dans les deux cas le Parlement vote les sommes pour des fins spécifiées, que ce soit par législation ou par voie du budget annuel des dépenses. Ces sommes sont votées pour des fins particulières et on ne saurait les consacrer à d'autres fins.

M. McGIBBON: Que dites-vous des allocations accordées durant la guerre?

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami est mal venu et mal avisé de parler des sommes qui ont été votées pour la guerre. En 1914 le Parlement fut convoqué en session spéciale, qui ne dura que quelques jours: d'ailleurs tout le monde sait qu'elles étaient alors les circonstances. Or, une loi fut adoptée pour consacrer 50 millions de dollars aux frais de la guerre. Toutefois, quoique les circonstances fussent exceptionnelles, le premier ministre de l'époque jugea de son devoir de

fournir une liste, quand il saisit la Chambre de sa résolution, indiquant les diverses fins auxquelles cette somme allait être consacrée.

M. McGIBBON: L'honorable député aurait-il l'obligeance de me dire s'il existait une liste pour tous les crédits de cette nature?

L'hon. M. LAPOINTE: Ces crédits, ont été votés chaque année, au cours de la guerre. Ici encore mon honorable ami fait erreur. Je déclare donc maintenant, que c'est fort bien pour mon honorable ami de nous affirmer que ces crédits sont pour une fin; qu'il s'agit de résoudre le problème du chômage ou d'en atténuer la gravité. Sûrement, le ministre se rendra compte que c'est là se complaire dans les généralités pour satisfaire aux exigences de la loi. Ce serait tout aussi régulier de consacrer une certaine somme à diminuer le paupérisme ou à améliorer les conditions de l'existence de la population ou à d'autres fins de ce genre. Il faut bien définir cette fin particulière et c'est tâche facile quoiqu'en dise mon honorable ami. Si pour assurer du travail à la population il songe à des travaux publics, c'est le devoir du Parlement d'y voir et d'exiger un programme précis des travaux pour lesquels ces crédits sont votés, afin de sauvegarder et conserver le contrôle qu'il est du devoir de la Chambre d'exercer sur l'emploi des deniers publics. Je comprends que mon honorable ami veut se faire donner un blanc-seing pour dépenser à sa guise 20 millions de dollars. C'est véritablement là du torysme. A mon avis, au cours des derniers dix ans, la population du Canada a oublié ce que le torysme était, mais elle va l'apprendre sans plus tarder.

L'hon. M. BENNETT: On reconnaîtra, je pense, que l'honorable député met plus de chaleur que de lumière dans le débat.

Quelques MEMBRES: Ce n'est pas notre avis.

M. YOUNG: Il demande qu'on fasse de la lumière.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami de Weyburn (M. Young) s'adresse à la bonne source pour en avoir. Je demande ceci au comité: Monsieur le président, est-ce qu'un gouvernement muni d'un mandat du corps électoral et chargé d'une grave et lourde responsabilité dans des conditions qui sortent de l'ordinaire et dans lesquelles il n'est pour rien, puisqu'à son avènement à la direction des affaires il y avait près de 200,000 chômeurs; n'est pas autant qu'un organisme établi par une loi; j'ai nommé le réseau national des chemins de fer canadiens, auquel, sur les instances des membres de l'opposition le Parle-

[L'hon. M. Bennett.]